

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 07 AVRIL 2025  
DÉLIBÉRATION N° D11\_070425**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 8 Procurations : 5 Absent : 1	L'an 2025 et le 07 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.  <b>Présents</b> : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE et Boris CHAPON.  <b>Procurations</b> : Fabien ENGELIBERT à Jacqueline JANIEC, Vivien BACARESSE à Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL à Daniel ZANÉ, Monique DESTIENNE à Alain FAYADA et Catherine ROUVIERE à Édith BORNANCIN.  <b>Absent</b> : Dario VIOLA  <b>Secrétaire de séance</b> : Elsa DARDON
Date de la convocation : 02-04-2025  Date d'affichage : 02-04-2025	
Objet :  <b>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>	

**Vu** l'élection d'un nouveau Maire et le renouvellement des Adjointes en date du 07 avril 2025 ;  
**Vu** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Considérant** la nécessité de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Commune de Saint de Serres au sein des syndicats intercommunaux ;  
**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret ;

Madame le Maire fait un appel à candidature et fait procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
SMEG – TERRITOIRE D'ÉNERGIE	Mme Jacqueline JANIEC Mr Fabien ENGELIBERT	Mme Andrée ROUX Mme Édith BORNANCIN
SYNDICATS DES TRADITIONS TAURINES	Mr Boris CHAPON	Mme Jacqueline JANIEC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** ces désignations à l'**unanimité**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Madame le Maire  
Jacqueline JANIEC**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)